



Projet des Régions Autonomes du Maroc

**Présentation
du PRE à la CCR**

Rabat, le mercredi 3 février 2010



Projet des Régions Autonomes du Maroc

- Introduction
- Attributions et Ressources des Régions Autonomes
- Organisation Territoriale et Institutionnelle de la Région Autonome
- Considérations Finales



Introduction

M. Chaquir Achahbar
Président du PRE

- **Mise au point sémantique**
- **Rappels historiques**
- **Principes fondateurs**



Mise au point sémantique

La nature de la régionalisation avancée que nous préconisons, correspond aux normes et standards reconnus pour désigner des « régions autonomes »; terme sciemment utilisé dans cette présentation pour l'étendue du sens qu'il implique.



Introduction

- Mise au point sémantique
- **Rappels historiques**
- Principes fondateurs



Rappels historiques

Notre histoire millénaire nous apprend que le Maroc a de tout temps cultivé sa vocation régionale qui façonne profondément son identité.

C'est dans le respect de notre diversité que nous nous avons forgé nos valeurs nationales et cimenté notre union.



Rappels historiques (suite)

Depuis mars 2004, notre parti a organisé ou participé à de nombreuses rencontres, conférences et séminaires sur la question de la régionalisation avancée et de l'autonomie régionale. C'est pourquoi, nous voulons d'abord témoigner devant votre honorable commission quant aux sentiments bienveillants et réactions d'espoir et d'enthousiasme que suscite aujourd'hui ce sujet auprès de la société civile en particulier mais aussi auprès d'une grande frange de la population marocaine.



Rappels historiques (suite)

Notre parti a donc choisi de militer en faveur de la régionalisation avancée non seulement pour proposer une issue politique au problème des provinces du sud mais surtout pour construire une alternative viable au centralisme de l'État marocain qui, après un demi siècle d'indépendance, n'a pas été en mesure de répondre de manière satisfaisante aux aspirations de démocratie et de développement équitable de la Nation.



Rappels historiques (suite)

Notre parti a aussi puisé la force de ses convictions dans les nombreux discours de Sa Majesté Le Roi qui ont abordés la question de la régionalisation avancée et de l'autonomie régionale. Nous souhaitons donc proclamer ici notre adhésion et notre soutien à la vision royale sur le sujet.



Principes fondateurs

- Principe de l'unité de l'État, de la nation et du territoire
- Principe des compétences exclusives de l'État
- Principe d'égalité en droit des Régions Autonomes
- Effectivité de l'état de droit et des institutions démocratiques
- Consécration constitutionnelle des « Régions Autonomes »



Introduction

- Mise au point sémantique
- Rappels historiques
- **Principes fondateurs**



Principe de l'unité de l'État, de la nation et du territoire

Il ne peut y avoir de « Régions Autonomes » que dans le cadre de l'unité de la nation, de son territoire et de l'État. L'unité de notre nation procède d'un pacte sacré, qui unit tous les citoyens marocains par le lien de l'allégeance au Roi. Dans cette perspective, Le Roi du Maroc est donc le premier garant de l'unité nationale comme il est le protecteur des libertés et droits individuels et collectifs au niveau national et dans chaque « Région Autonome » du Royaume.



Principe des compétences exclusives de l'État

La régionalisation avancée a pour objectif de renforcer l'État en lui permettant de se concentrer sur ses fonctions régaliennes et constitutionnelles. Elle implique un partage de rôle rationnel, efficient et démocratique entre les compétences de l'État et celles des « Régions Autonomes ».



Principe des compétences exclusives de l'État

L'État bénéficiera de compétences exclusives en matière de:

- Les attributs de souveraineté (drapeau, hymne nationale, monnaie) ;
- Les prérogatives religieuses de SM le Roi ;
- La sécurité nationale et la défense de l'intégrité territoriale ;
- Les relations extérieures ;
- L'ordre juridictionnel du Royaume ;



Principe des compétences exclusives de l'État

- La réglementation des conditions fondamentales qui garantissent l'égalité de tout les marocains dans l'exercice de leurs droits et dans l'accomplissement des devoirs constitutionnels ;
- Le système monétaire et des finances;
- La législation civile, commerciale, pénale, du travail et de la sécurité sociale ;
- Les normes de bases du régime de la presse écrite et audio-visuelle et de tous les moyens de communication sociale ;
- La législation de base sur l'exploitation des ressources naturelles et la protection de l'environnement ;



Principe des compétences exclusives de l'État

- Les bases du régime juridique des administrations publiques ;
- La solidarité nationale, inter et intra régionale et la planification générale de l'activité économique;
- Les infrastructures d'intérêt national ou qui concerne le territoire de plus d'une « région autonome »;
- La législation en matière de propriété intellectuelle et industrielle ;
- La protection du patrimoine artistique, culturel et monumental de la nation ;



Principe d'égalité pour les Régions Autonomes

Le droit d'adhérer à une région autonome est garanti pour tous les citoyens et sur tous territoires du Royaume. Le principe constitutionnel d'égalité devant la loi ne peut permettre qu'une région autonome particulière, bénéficie de plus de droits que les autres.



Principe d'égalité pour les Régions Autonomes

A la base, la définition de la région autonome doit être la même pour toute les régions sans préjudice de la volonté démocratique de chaque région autonome de choisir les attributions qu'elle souhaite exercer directement et celles qu'elle veut maintenir entre les mains du gouvernement national.

Il en découle donc un processus de régionalisation à la carte.



Effectivité de l'Etat de droit et de la démocratie

Le processus de régionalisation avancée ne pourra réellement aboutir et porter ses fruits sans toutes les garanties de l'effectivité des règles de droit et sans l'efficacité de la justice.

La mise en place de « régions autonomes » doit faire l'objet de consultations réellement démocratiques à même de leur apporter toute la légitimité.

Dans cette perspective et pour réussir la transition, tous les acteurs- État, partis politiques, société civile, presse, etc. – doivent pleinement assumer leurs responsabilités.



Consécration constitutionnelle des Régions Autonomes

Les principes fondateurs des Régions Autonomes doivent être inscrits dans la loi fondamentale qui sera amenée connaître une profonde refonte.

La nouvelle constitution devra non seulement définir les attributions des Régions Autonomes mais aura aussi à opérer tous les des ajustements nécessaires au nouveau fonctionnement des institutions constitutionnelles.



Projet des Régions Autonomes du Maroc

- Introduction
- Attributions et Ressources des Régions Autonomes
- Organisation Territoriale et Institutionnelle de la Région Autonome
- Considérations Finales



Attributions et Ressources des Régions Autonomes

M. Tarik Yahya
Député Maire de Nador



Compétences des Régions Autonomes

Les Principes de Base

- Les compétences Exclusives***
- Les compétences Partagées***
- Les compétences Exécutives***



Les Compétences Exclusives

- La Constitution devrait énumérer les compétences exclusives et incessibles de l'État (défense, affaires étrangères,...), et détailler les compétences que peuvent assumer les régions autonomes.
- Le Statut de la Région Autonome devrait détailler les compétences prises en charge par la région.
- Ces compétences sont de natures diverses. Les compétences exclusives de la Région sont exercées entièrement par cette dernière, qui dispose à cet effet de la faculté législative, réglementaire et exécutive, dans le respect de la Constitution et des lois organiques nationales.



Compétences des Régions Autonomes

Les Principes de Base

Les compétences Exclusives
Les compétences Partagées
Les compétences Exécutives



Les Compétences Partagées

Les compétences partagées seraient définies par les Lois Organiques, on y retrouverait les compétences suivantes:

- Les Compétences Législatives.
- Les Compétences Réglementaires & Exécutives.
- La Région Autonome dans le cadre de ces compétences pourra développer sa propre politique.



Compétences des Régions Autonomes

Les Principes de Base

Les compétences Exclusives
Les compétences Partagées
Les compétences Exécutives



Les Compétences Exécutives

Les compétences exécutives porteraient sur les compétences suivantes:

- **Organisation de la Fonction Administrative propre à la Région.**
- **La région Autonome exerce le pouvoir réglementaire, y compris l'approbation des dispositions pour l'exécution des normes de l'État.**



Compétences des Régions Autonomes

Domaines
de Compétences



Compétences Électorales

La Région Autonome organise ses propres Élections:

- **Élections Législatives Régionales.**
- **Élections Communales dans sa juridiction.**
- **Élections des Chambres Professionnelles.**



Compétences Économiques

- Agriculture, pêche, élevage, développement rural
- Énergies et ressources hydriques
- Infrastructures hydriques et hydrauliques et électriques
- Activités commerciales, industrielles et financières
- Équipements, Transports et Communications
- Épargne, mutualisme et assurances
- Tourisme



Compétences Économiques (Suite)

- **Urbanisme, habitat, aménagement du territoire régional**
- **Budget et fiscalité régionale**
- **Subvention et financement des communes, des chambres professionnelles, associations et autres institutions de la région**
- **Promotion de la région et appellations d'origine.**



Compétences Sociales

- **Formation Professionnelle**
- **Éducation** (Promotion de la langue Régionale)
- **Enseignement Supérieur et Recherche**
- **Santé**
- **Emploi et Sécurité Sociale**
- **Population émigrée (MRE)**



Compétences Culturelles

- Culture, Arts et Patrimoine
- Sports, Loisirs et Spectacles
- Genre et Jeunesse
- Médias et Audiovisuel



Compétences en Sécurité Publique

- **Sécurité des personnes et des biens et Ordre Public**
- **Sécurité sanitaire**
- **Protection civile et urgences**
- **Compétences pénitentiaires**



Autres Compétences

- La protection de l'Environnement et le développement
- Conservation foncière et cadastre



Ressources des Régions Autonomes

Les Finances de la Région

Les Principes

Les Ressources de la Région

Les Compétences



Les Principes

- Les relations d'ordre fiscal et financier entre l'Etat et la Région Autonome doivent être réglées par la Constitution et par le Statut.
- Le financement de la Région est régi par les principes d'autonomie financière, de coordination, de solidarité et de transparence dans les relations fiscales et financières entre les administrations publiques.
- Le Financement de la Région doit respecter les principes de suffisance de ressources, de responsabilité fiscale, d'équité et de loyauté institutionnelle entre les administrations.
- Le Financement de la Région ne doit pas comporter d'effets discriminatoires envers les autres Régions du Royaume. Ce principe doit respecter pleinement les critères de solidarité entre les régions.



Ressources des Régions Autonomes

Les Finances de la Région

Les Principes

Les Ressources de la Région

Les Compétences



Les Ressources des Régions

- **La Région doit disposer de finance autonomes et de ressources financières suffisantes pour faire face au bon fonctionnement de son autogouvernement**
- **La Région doit disposer d'une pleine autonomie de dépense pour pouvoir appliquer librement ses ressources conformément aux orientations politiques et sociales déterminées par ses institutions d'autogouvernement**



Les Ressources des Régions (suite)

Les ressources financières de la Région sont constituées de:

- **De ses impôts, ses taxes, ses contributions spéciales et aux impôts propres;**
- **Les impôts de l'État qui lu sont cédés**
- **Des transferts et assignations à la charge de l'Etat**
- **Les Recettes dûes au patrimoine de la Région**
- **Le produit de l'émission de dette et des ses opérations de crédit**
- **Toutes autres ressources qui puisse être établie en vertu des dispositions de son Statut et de la Constitution**



Ressources des Régions Autonomes

Les Finances de la Région

Les Principes

Les Ressources de la Région

Les Compétences



Les Compétences Financières

- La Région doit avoir la capacité de déterminer le volume et la composition des ses recettes dans le domaine de ses compétences financières, ainsi que de fixer l'affectation de ses ressources aux fins de dépense qu'elle décide en toute liberté
- La Région doit exercer les fonctions de gestion, recouvrement liquidation et inspection des impôts étatiques totalement cédés
- La Région doit avoir la compétence pour établir (loi) ses propres impôts, pour laquelle elle possède la capacité normative
- L'exercice de la capacité normative en matière fiscale, accomplie par la Région, doit être fondé sur les principes d'équité et d'efficience
- La Région en agissant dans le domaine fiscal doit consolider la cohésion sociale et le bien-être social, le progrès économique et la durabilité environnementale



Projet des Régions Autonomes du Maroc

- Introduction
- Attributions et Ressources des « Régions Autonomes »
- Organisation Territoriale et Institutionnelle de la Région
- Considérations Finales



Organisation territoriale et institutionnelle des régions autonomes

Dr. Mimoun Charqi.
Analyste & Juriste conseil



Préambule

Les Principes et Organisation

- Structures territoriales régionales
- Séparation des pouvoirs et contrôles



Les structures territoriales régionales

- Les structures territoriales régionales faisant partie de la région autonome seraient les communes, municipalités, provinces, préfectures et régions.
- La définition, le tracé territorial ainsi que la composition seraient consacrés au terme de consultations populaires.
- Une proposition de neuf régions autonomes vous sera présentée.



Séparation des pouvoirs et contrôles

- La séparation des pouvoirs est le fondement même de la démocratie, de la responsabilisation et du contrôle de légalité et de bonne gouvernance.
- Le pouvoir exécutif régional serait l'émanation des urnes et de la majorité parlementaire régionale. Ce même pouvoir exécutif étant responsable devant le parlement régional. Tandis que le pouvoir judiciaire serait fort de son indépendance.



Les institutions et pouvoirs régionaux

- Les pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires
- Les autres institutions régionales



Le pouvoir exécutif des régions autonomes

- Le pouvoir exécutif, c'est-à-dire le gouvernement régional autonome, serait exercé par un Président de gouvernement élu lui-même par le parlement régional de la région autonome.
- Ce Président du gouvernement, investi par le Roi, représenterait l'État dans la région autonome.
- Il s'agirait d'institutions de gouvernement et d'administration exerçant les missions et attributions qui leurs seraient reconnues par la constitution et les statuts des régions.



Le pouvoir exécutif des régions autonomes

- Le Président du gouvernement disposerait du pouvoir de former son gouvernement et de nommer les administrateurs, en accord avec ses compétences, dans la région autonome.
- Élu par le parlement régional, et confirmé par le Souverain, il serait également responsable devant ce même parlement régional.
- Le gouvernement régional exercerait le pouvoir réglementaire à l'échelle régionale.



Le pouvoir exécutif des régions autonomes

**Étant responsable devant le parlement, le
Président de la région autonome pourrait
être démis de ses fonctions si sa
responsabilité était engagée devant le
parlement régional.**



Le pouvoir législatif des régions autonomes

- Les régions autonomes disposeraient de leurs propres parlements, composés de membres élus par la population régionale en âge de voter.
- Cette élection se ferait au suffrage universel direct par l'ensemble des populations concernée, avec un quota pour une représentation féminine appropriée au parlement régional.



Le pouvoir législatif des régions autonomes

- **Conformément au principe de la hiérarchie des normes, les différentes lois, règlements et décisions de justice des régions autonomes doivent être conformes au statut de la région autonome et à la loi fondamentale du Maroc.**
- **Les parlements régionaux auraient compétences pour l'élaboration législative en fonction des domaines de compétences qui leur seraient reconnus par la constitution et leurs statuts.**



Le pouvoir législatif des régions autonomes

- Les élus parlementaires régionaux bénéficieraient de l'immunité parlementaire. La levée de l'immunité parlementaire pourrait être décidée à la majorité des membres du parlement régional.
- Les députés régionaux seraient éligibles à la deuxième chambre nationale.
- Les parlements régionaux exerceraient leurs contrôles sur les gouvernements régionaux.



Le pouvoir judiciaire des régions autonomes

- **Les parlements des régions autonomes pourraient créer des juridictions afin de traiter les différends issus de l'application des règles mises en place par les institutions régionales.**
- **A l'échelle de la région, la juridiction supérieure pourrait porter le nom de Tribunal Régional Supérieur. Ce dernier statuerait en dernier ressort, à l'échelle régionale, sur l'interprétation de la loi régionale, sans préjudice cependant des recours à la Cour suprême et au Conseil constitutionnel du Royaume.**



Le pouvoir judiciaire des régions autonomes

- Les présidents et magistrats des tribunaux et cours seraient nommés par le Souverain et rendraient la justice au nom du Souverain.
- Les régions autonomes auraient compétence judiciaires selon les dispositions constitutionnelles.
- L'administration de la justice relèverait du pouvoir de la région autonome.
- Le Conseil Régional de la Magistrature serait l'organe de gouvernance et d'administration de la justice.



Les autres institutions régionales autonomes

- Le conseil économique et social régional. Les régions autonomes disposeraient chacune d'un Conseil économique et social dans lequel siègeraient des représentants des secteurs économiques, sociaux, professionnels et associatifs, outre des personnalités hautement qualifiées.
- La Cour régionale des comptes
- L'autorité régionale de l'audio visuel.



In fine

- Le modèle d'organisation et d'institutions qui vous est présenté pour les régions autonomes du Maroc n'a rien de figé et se veut évolutif.
- Ce modèle tient compte, notamment, de ce qui a servi pour les négociations autour du projet de statut de région autonome pour le Sahara, ainsi que des souhaits recueillis sur le terrain auprès de la société civile,...
- Le principe de l'égalité des citoyens et partant des régions doit être tenu en compte.



Projet des Régions Autonomes du Maroc

- Introduction
- Attributions et Ressources des « Régions Autonomes »
- Organisation Territoriale et Institutionnelle de la Région
- **Considérations Finales**



Considérations Finales

M. Chaquir Achahbar
Président du PRE



Considérations Finales

- La gestion de la transition.
- Le processus de réforme des statuts de la région autonome
- Notre proposition de découpage régional



La gestion de la transition

Suite au référendum pour approuver la constitution qui instaurera les régions autonomes, les statuts de chaque région autonome nouvellement créée devront être soumis à une libre consultation référendaire des populations concernées.

Une fois cette étape franchie, une loi de programmation devra réguler le processus initial de transfert des compétences de l'État vers la région autonome.



Le processus de réforme des statuts de la région autonome

Afin de garantir la stabilité du système des « régions autonomes » mis en place, la loi fondamentale devra aussi définir les mécanismes de contrôle démocratique de l'évolution du système.

En ce qui concerne notre parti, tout projet de réforme des statuts d'une « région autonome » devra être approuvé par le parlement régional et par le parlement national avant d'être impérativement soumis à une consultation référendaire des populations concernées.



Notre proposition de découpage des Régions Autonomes du Maroc

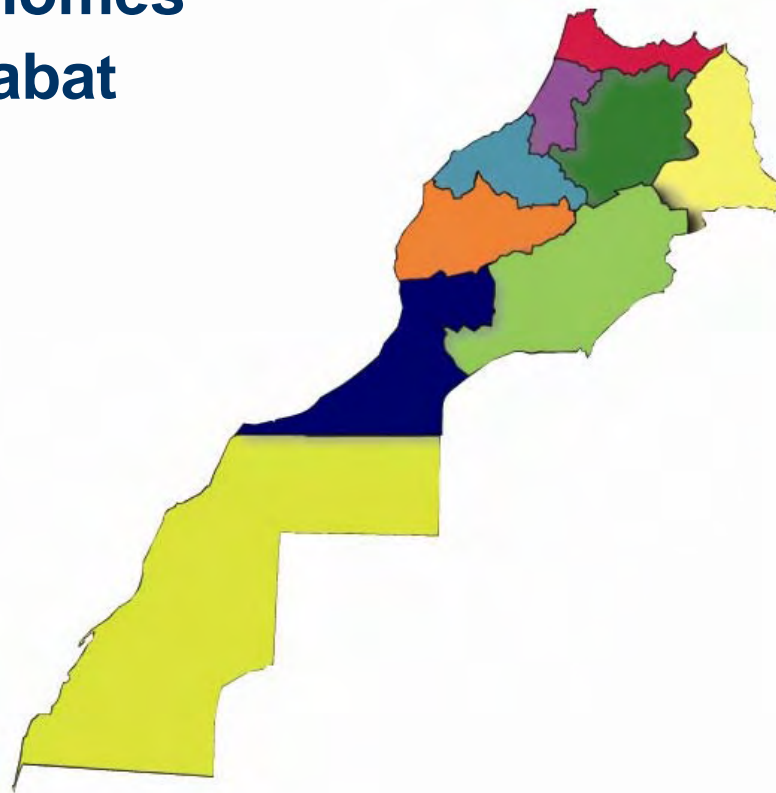
Les concertations sur le terrain avec les militants du parti, les associations de la société civile, certains partis politiques et de nombreux experts, ont conduit notre parti à proposer un découpage territorial en 9 «régions autonomes»; tenant compte non seulement des spécificités historiques, géographiques, sociales et culturelles de chaque région mais aussi de leurs potentialités économiques et de leurs complémentarités.

Nous proposons par ailleurs que la capitale du Royaume, Rabat, ait un statut spécial et ne soit intégrée à aucune «Région Autonome ».



Notre proposition de découpage des Régions Autonomes du Maroc

- Neuf (9) regions autonomes
- Statut Special pour Rabat





Comité du PRE Chargé de la Régionalisation





Membres du Comité

- M. Chaquir Achahbar - *Président du PRE*
- M. Tarik Yahya - *Député Maire de Nador*
- Dr. Mimoun Charqi. - *Analyste & Juriste conseil*
- Dr Hicham Cherradi – *Économiste*
- M. Najib Zirari – *Ingénieur Agronome*
- Dr. Mohamed Ait Al Mokaddam – *Médecin Urologue*



Merci de votre attention

